



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL

Conseil du **29 janvier 2020**

Délibération n° 2020-4167

commission principale : développement économique, numérique, insertion et emploi

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : Réseau d'initiative publique la fibre Grand Lyon - Protocole transactionnel et avenant n° 3 à la convention de délégation de service public (DSP) - Diminution de l'autorisation de programme

service : Direction générale déléguée aux territoires et partenariats - Mission modes de gestion et délégation de service public

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Claisse

Président : Monsieur David Kimelfeld

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 165

Date de convocation du Conseil : mardi 31 décembre 2019

Secrétaire élu : Madame Sarah Peillon

Affiché le : vendredi 31 janvier 2020

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Mme Bouzerda, MM. Bret, Brumm, Da Passano, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Crimier, Galliano, Mme Dognin-Sauze, M. Charles, Mmes Geoffroy, Laurent, Gandolfi, M. Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Kabalo, Képénékian, Mmes Frier, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Barge, Eymard, Mme Rabatel, M. Bernard, Mme Poulain, M. Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Mme Belaziz, MM. Jacquet, Chabrier, Mmes Peillon, Jannot, Ait-Maten, MM. Artigny, Augoyard, Mme Barbasso Bruas, M. Barret, Mmes Beautemps, Berra, MM. Berthilier, Blache, Blachier, Boudot, Boumertit, Bousson, Bravo, Broliquier, Mme Brugnera, MM. Buffet, Cachard, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Compan, Mme Corsale, M. Coulon, Mmes Crespy, Croizier, M. Curtelin, Mme David, M. David, Mmes de Lavernée, de Malliard, MM. Denis, Dercamp, Diamantidis, Mmes El Faloussi, Fautra, MM. Findrik, Gachet, Mmes Gailliot, Gardon-Chemain, MM. Gascon, Geourjon, Germain, Mme Ghemri, MM. Gillet, Girard, Mme Giraud, MM. Gomez, Gouverneyre, Guillard, Mme Guillemot, MM. Guimet, Hamelin, Havard, Hugué, Jeandin, Lavache, Mmes Le Franc, Lecerf, Leclerc, M. Llung, Mmes Maurice, Millet, MM. Millet, Moretton, Moroge, Mme Nachury, M. Odo, Mme Perrin-Gilbert, M. Petit, Mmes Peytavin, Picard, M. Piegay, Mmes Pietka, Pouzergue, MM. Quiniou, Rabehi, Rantonnet, Roustan, Rudigoz, Mme Runel, M. Sannino, Mme Sarselli, MM. Sécheresse, Uhrich, Vaganay, Vergiat, Vincendet.

Absents excusés : MM. Philip (pouvoir à Mme Runel), Colin (pouvoir à M. Pouzol), Mmes Balas (pouvoir à M. Guillard), Basdereff (pouvoir à M. Petit), Burillon (pouvoir à M. Denis), Burricand (pouvoir à M. Millet), MM. Butin (pouvoir à Mme David), Charmot (pouvoir à Mme de Malliard), Devinaz (pouvoir à M. Bret), Forissier (pouvoir à M. Cochet), Fromain (pouvoir à M. Hugué), Mme Iehl, MM. Lebuhotel (pouvoir à Mme Gailliot), Martin (pouvoir à M. Girard), Passi, Mmes Reveyrand (pouvoir à Mme Le Franc), Servien (pouvoir à Mme Giraud), M. Sturla (pouvoir à M. Sannino), Mmes Tifra (pouvoir à Mme Belaziz), Varenne (pouvoir à M. Dercamp), Vullien (pouvoir à M. Vincent).

Absents non excusés : MM. Vesco, Aggoun, Collomb, Genin, Mmes Hobert, Michonneau, Piantoni.

Conseil du 29 janvier 2020**Délibération n° 2020-4167**

commission principale : développement économique, numérique, insertion et emploi

objet : **Réseau d'initiative publique la fibre Grand Lyon - Protocole transactionnel et avenant n° 3 à la convention de délégation de service public (DSP) - Diminution de l'autorisation de programme**

service : Direction générale déléguée aux territoires et partenariats - Mission modes de gestion et délégation de service public

Le Conseil,

Vu le rapport du 24 décembre 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Contexte

La Métropole de Lyon a approuvé, par délibération du Conseil n° 2015-0548 du 21 septembre 2015, le choix de la société Covage comme délégataire de service public pour la conception, la réalisation, le financement, l'exploitation et la commercialisation du réseau d'initiative publique "la fibre Grand Lyon". Ce réseau permet aux entreprises et aux administrations de bénéficier de services de communications électroniques techniquement performants et financièrement attractifs.

La convention de DSP est entrée en vigueur le 12 octobre 2015, pour une durée de 25 ans. La société dédiée "Grand Lyon THD" (GLTHD) a été créée par Covage pour exécuter ladite convention.

Un 1^{er} avenant à la convention a été conclu le 18 novembre 2016 afin de mettre à disposition les fourreaux de la Métropole au délégataire, d'instaurer une redevance d'affermage et de baisser les tarifs pour certains services.

Un 2^{ème} avenant à la convention a été conclu le 13 décembre 2018, afin d'y intégrer de nouveaux engagements pris par GLTHD dans le cadre du protocole d'accord signé le même jour. L'avenant a intégré plusieurs améliorations du service public en compensation des pénalités applicables et des préjudices subis par la Métropole du fait du retard de GLTHD dans la recette globale et définitive du réseau (des extensions du réseau, une baisse des frais de raccordement et des tarifs de certains services, la constitution de provisions pour financer des extensions futures, l'augmentation de la redevance pour frais de contrôle, l'augmentation du plafond des pénalités dues au titre de l'exploitation et l'élargissement de l'assiette de la garantie bancaire à première demande). GLTHD s'engageait alors à achever la réalisation des études préalables et des travaux de construction du réseau, selon les règles et normes définies à la convention, respectivement le 31 juillet 2018 et le 31 juillet 2019.

Le 31 juillet 2018, la Métropole a constaté que le délégataire avait achevé la réalisation des études. En revanche, au regard du nombre de non-conformités constatées et des modalités opérationnelles de levée des réserves retenues à cette date, GLTHD n'a pas été en mesure de proposer à la Métropole la recette de l'ensemble des ouvrages de 1^{er} établissement du réseau au 31 juillet 2019.

Ce contexte n'a pas empêché la poursuite des travaux de 1^{er} établissement du réseau (à fin août 2019, 965 km de câbles optiques, soit la totalité du réseau, ont été déployés mais sans capacité à prononcer la réception sans réserve majeure du fait des non conformités relevées) Par ailleurs, extensions et sécurisations sont en cours de réalisation conformément à l'avenant n° 2. En septembre 2019, le réseau permet de rendre éligible aux frais de raccordement forfaitaires 48 579 établissements d'un salarié et plus, soit un peu plus de 97 %. La commercialisation des services poursuit sa dynamique. Fin septembre 2019, environ 2 370 commandes de services ont été enregistrées et 1 680 sites sont d'ores et déjà raccordés au réseau.

Face aux nouveaux retards de réception sans réserve majeure du réseau, la Métropole a mis en demeure GLTHD et a commencé à appliquer la pénalité contractuelle de 6 000 € par jour ouvré à compter du 1^{er} août 2019. GLTHD a commencé à payer les pénalités appelées à ce titre.

GLTHD a proposé de discuter de nouvelles modalités opérationnelles de contrôle des travaux de construction du réseau, afin de résoudre les difficultés constatées lors des opérations de réception, d'accélérer les opérations de réception et, *in fine*, de permettre à la Métropole de prononcer au plus tôt la recette sans réserve majeure de l'ensemble des ouvrages de 1^{er} établissement du réseau. En parallèle, GLTHD a transmis des propositions compensatoires d'ordre technique visant à garantir la qualité du réseau sur la durée restante de la convention.

En réponse à cette proposition, la Métropole a répondu subir un préjudice important du fait des nouveaux retards de recette du Réseau, du maintien des ressources, internes et externes, mises à disposition de GLTHD pour les opérations de contrôle des travaux réalisés et de l'image dégradée du projet métropolitain. Toutefois, la recette globale et définitive du réseau conditionnant le démarrage de la phase contractuelle d'exploitation, la Métropole a indiqué à GLTHD être ouverte à la discussion à condition que GLTHD renonce à une part substantielle de la subvention d'un montant plafond de 6 000 000 € mise à la charge du délégant par la convention et que cette renonciation soit couverte par une augmentation de capital réalisée par son actionnaire et à condition que GLTHD paye les pénalités de retard jusqu'à la recette globale et définitive et que celles-ci soient prises en charge par son sous-traitant à l'origine du retard.

Au terme des négociations, les parties ont convenu de conclure :

- un protocole transactionnel ayant pour objet de régler les différends nés des carences constatées dans l'exécution de la convention de DSP,
- un avenant à la convention de DSP qui prend en compte les incidences du protocole sur la convention.

II° - Le contenu du protocole transactionnel

Aux termes du projet de protocole transactionnel, les parties s'obligent à des concessions et à des engagements réciproques.

1° - Les engagements du délégataire

Afin de permettre la prononciation de la recette sans réserve majeure de l'ensemble des ouvrages de 1^{er} établissement du réseau au plus tard le 30 juin 2020 et garantir la qualité du réseau dans le temps, la société GLTHD s'engage à :

- continuer de mobiliser des moyens techniques et humains supplémentaires nécessaires,
- mettre en œuvre, pendant la durée restante de la convention, des garanties techniques additionnelles de la qualité du réseau, prévues à l'avenant n° 3 de la convention, et consistant au renforcement des obligations :
 - . de maintenance préventive,
 - . d'audit des raccordements finals,
 - . de supervision du réseau.

À titre de mesures compensatoires des préjudices subies par la Métropole, la société GLTHD s'engage :

- en 1^{er} lieu à ce que soient pris en charge par Covage networks, sous-traitant de GLTHD pour les travaux de 1^{er} établissement du réseau, pendant les 5 ans suivant la recette globale et définitive du réseau :
 - . les surcoûts supportés par GLTHD liés au renfort des opérations de maintenance préventive,
 - . les coûts de remplacement des boîtiers défectueux effectué à la suite des opérations de maintenance préventive ;
- en 2^{ème} lieu, à renoncer à une partie de la subvention mise à la charge du délégant par la convention à hauteur de 2 000 000 €. Afin de couvrir le besoin de financement pouvant résulter de cette renonciation, l'actionnaire de GLTHD apportera un montant équivalent, soit 2 000 000 €, par l'intermédiaire d'une augmentation de capital social qui interviendra avant le 31 décembre 2020.

Enfin, il est rappelé que, n'ayant pas respecté la date de recette sans réserve majeure de l'ensemble des ouvrages de 1^{er} établissement du réseau indiquée dans le protocole du 13 décembre 2018, la société GLTHD s'est engagée à :

- payer à compter du 1^{er} août 2019 la pénalité de 6 000 € par jour ouvré jusqu'à la réception du réseau sans réserve majeure ou en cas de retard dans la levée des réserves mineures,

- se faire rembourser le montant de cette pénalité par Covage networks, sous-traitant à l'origine du retard constaté,
- renoncer d'avance à tout recours contre tout titre de recettes y afférent.

2° - Les engagements de la Métropole

En contrepartie des engagements de la société GLTHD, la Métropole s'engage à continuer à mobiliser ses équipes chargées d'assister aux opérations de réception et de recette du réseau jusqu'au 30 juin 2020 afin d'accélérer ces opérations de réception, à renoncer à tout recours indemnitaire contre GLTHD pour les préjudices visés dans le protocole.

III° - Le contenu de l'avenant n° 3 à la convention de DSP

Cet avenant intègre les compensations susmentionnées dans la convention de DSP. D'autres adaptations ont été intégrées pour améliorer diverses dispositions de la convention :

- adaptation des clauses relatives au fonds d'investissement destiné au financement de travaux d'extensions afin de permettre un abondement plus important,
- évolution du catalogue de services avec des adaptations portant sur les services "bande passante entreprises" (BPE) et "bande passante entreprises access" (BPEA) et de leur grille tarifaire applicable dans le cadre de la convention,
- introduction d'une clause relative au règlement général sur la protection des données (RGPD).

IV° - L'autorisation de diminuer la subvention

Il est demandé par la présente délibération l'autorisation de diminuer de 2 000 000 € l'autorisation de programme P05 - Très haut débit, pour l'opération individualisée n° 0P05O5026 qui passerait de 6 000 000 € à 4 000 000 € ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - le protocole transactionnel à passer entre la Métropole et la société GLTHD concernant l'exécution de la convention de DSP pour la conception, la réalisation, le financement, l'exploitation et la commercialisation du réseau d'initiative publique "la fibre Grand Lyon", qui prévoit notamment la renonciation par GLTHD à 2 000 000 € de subvention,

b) - l'avenant n° 3 à la convention de DSP du réseau d'initiative publique " la fibre Grand Lyon ", entre la Métropole et la société GLTHD.

2° - **Décide** la diminution à hauteur de 2 000 000 € de l'autorisation de programme globale P05 - Très haut débit du montant global de l'opération n° 0P05O5026 "développement du très haut débit" qui passerait de 6 000 000 € à 4 000 000 €

3° - **Autorise** monsieur le Président à signer ledit protocole et ledit avenant n° 3 ainsi que tout acte nécessaire à leur exécution.

4° - Le montant de la dépense globale de 4 000 000 € correspondant à la subvention (diminuée de 2 000 000 € par rapport au montant initial) sera imputé sur les crédits à inscrire au budget principal, sur l'opération individualisée n° 0P05O5026 - chapitre 204.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 31 janvier 2020.

.